

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue au lieu habituel des réunions du conseil, le lundi 5 décembre 2022, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Vincent Bérubé

M. Guillaume Dufour
M^{me} Emilie Dionne
M^{me} Marie-Claude Godin
M. Mario Guignard
M. Simon Fissette

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M. Cédric Gagnon, directeur général, M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, et M^{me} Danielle Caron, greffière.

Moment de réflexion

Avant de débiter la séance, M. le maire invite ses consoeurs et confrères membres du conseil municipal à un court moment de réflexion.

Adoption de l'ordre du jour

292-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé.

Adoption de procès-verbal - Séance ordinaire du 7 novembre 2022

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal au moins 72 heures avant la présente séance, la secrétaire de la séance est dispensée d'en faire la lecture.

293-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022.

Approbation de dépenses - Autorisation de paiement - Liste des engagements

294-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER les dépenses inscrites à la liste sélective des déboursés de la période du 9 novembre au 1^{er} décembre 2022, à la liste des comptes fournisseurs émise en date du 30 novembre 2022 ainsi qu'au journal des salaires de novembre 2022, le tout totalisant une somme de 634 555,19 \$, d'autoriser leur paiement, et d'accepter la liste des engagements au montant de 2 002 977,58 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-haut décrétées.

Isabelle Lemieux, trésorière

Adoption - Règlement numéro 18-2022 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'augmenter le nombre de logements maximum autorisé dans la zone Rb43

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 octobre 2022 et que le premier projet de règlement numéro 18-2022 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 18-2022 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 18-2022 la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

295-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement portant le numéro 18-2022, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'augmenter le nombre de logements maximum autorisé dans la zone Rb43, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

Adoption - Règlement numéro 19-2022 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter l'usage domestique de salon de coiffure dans la zone Ra8

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 octobre 2022 et que le premier projet de règlement numéro 19-2022 a été déposé à cette même séance;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 19-2022 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil municipal au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 19-2022 la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

296-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement portant le numéro 19-2022, ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'ajouter l'usage domestique de salon de coiffure dans la zone Ra8, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro 20-2022 ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'agrandir la zone Ra34 à même la zone Cb5 de façon à y inclure une partie du lot 4 095 012

M. le conseiller Guillaume Dufour donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 20-2022 ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'agrandir la zone Ra34 à même la zone Cb5 de façon à y inclure une partie du lot 4 095 012 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Kamouraska.

M. le conseiller Guillaume Dufour présente et dépose séance tenante le premier projet du règlement numéro 20-2022. Des copies de ce projet de règlement sont mises à la

disposition des personnes présentes à cette séance et seront disponibles dès à présent au greffe de la Ville pour les personnes intéressées.

Guillaume Dufour, conseiller

Adoption - Premier projet de règlement numéro 20-2022

297-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le premier projet de règlement numéro 20-2022, ayant pour objet de modifier le plan de zonage et le règlement de zonage numéro 21-90 afin d'agrandir la zone Ra34 à même la zone Cb5 de façon à y inclure une partie du lot 4 095 012, soit adopté tel que rédigé.

Détermination de la date de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 20-2022

298-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 20-2022 soit tenue lors de la séance ordinaire du conseil fixée à 20 h, le 16 janvier 2023, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro 21-2022 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 9-2018 afin de préciser les spécifications applicables à l'usage Habitation IV (Multifamiliale) dans la zone Pa10

M. le conseiller Guillaume Dufour donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 21-2022 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 9-2018 afin de préciser les spécifications applicables à l'usage Habitation IV (Multifamiliale) dans la zone Pa10.

M. le conseiller Guillaume Dufour présente et dépose séance tenante le premier projet du règlement numéro 21-2022. Des copies de ce projet de règlement sont mises à la disposition des personnes présentes à cette séance et seront disponibles dès à présent au greffe de la Ville pour les personnes intéressées.

Guillaume Dufour, conseiller

Adoption - Premier projet de règlement numéro 21-2022

299-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le premier projet de règlement numéro 21-2022, ayant pour objet de modifier le règlement numéro 9-2018 afin de préciser les spécifications applicables à l'usage Habitation IV (Multifamiliale) dans la zone Pa10, soit adopté tel que rédigé.

Détermination de la date de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 21-2022

300-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 21-2022 soit tenue lors de la séance ordinaire du conseil fixée à 20 h, le 16 janvier 2023, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro 22-2022 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 6-2019 afin de préciser les dispositions relatives à l'ajout de l'usage Habitation VIII (Maison mobile) dans la zone Ea5

M. le conseiller Guillaume Dufour donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 22-2022 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 6-2019 afin de préciser les dispositions relatives à l'ajout de l'usage Habitation VIII (Maison mobile) dans la zone Ea5.

M. le conseiller Guillaume Dufour présente et dépose séance tenante le premier projet du règlement numéro 22-2022. Des copies de ce projet de règlement sont mises à la disposition des personnes présentes à cette séance et seront disponibles dès à présent au greffe de la Ville pour les personnes intéressées.

Guillaume Dufour, conseiller

Adoption - Premier projet de règlement numéro 22-2022

301-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le premier projet de règlement numéro 22-2022, ayant pour objet de modifier le règlement numéro 6-2019 afin de préciser les dispositions relatives à l'ajout de l'usage Habitation VIII (Maison mobile) dans la zone Ea5, soit adopté tel que rédigé.

Détermination de la date de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 22-2022

302-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 22-2022 soit tenue lors de la séance ordinaire du conseil fixée à 20 h, le 16 janvier 2023, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro 23-2022 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 2-2021 afin de préciser, pour la zone Rc18, les dispositions relatives à l'usage Habitation I (Unifamiliale) dans un bâtiment isolé

M. Guillaume Dufour donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 23-2022 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 2-2021 afin de préciser, pour la zone Rc18, les dispositions relatives à l'usage Habitation I (Unifamiliale) dans un bâtiment isolé.

M. Guillaume Dufour présente et dépose séance tenante le premier projet du règlement numéro 23-2022. Des copies de ce projet de règlement sont mises à la disposition des personnes présentes à cette séance et seront disponibles dès à présent au greffe de la Ville pour les personnes intéressées.

Guillaume Dufour, conseiller

Adoption - Premier projet de règlement numéro 23-2022

303-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le premier projet de règlement numéro 23-2022, ayant pour objet de modifier le règlement numéro 2-2021 afin de préciser, pour la zone Rc18, les dispositions relatives à l'usage Habitation I (Unifamiliale) dans un bâtiment isolé, soit adopté tel que rédigé.

Détermination de la date de l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 23-2022

304-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE l'assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 23-2022 soit tenue lors de la séance ordinaire du conseil fixée à 20 h, le 16 janvier 2023, à l'endroit habituel des séances du conseil.

Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément aux dispositions de l'article 358 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, M. Vincent Bérubé, maire, M^{mes} Emilie Dionne et Marie-Claude Godin, conseillères, et MM. Guillaume Dufour, Mario Guignard et Simon Fissette, conseillers, déposent devant le conseil leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

Calendrier 2023 des séances ordinaires du conseil

CONSIDÉRANT que l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires du conseil pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

305-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER le calendrier suivant pour la tenue des séances ordinaires du conseil municipal en 2023 :

Le 16 janvier 2023
Le 6 février 2023
Le 6 mars 2023
Le 3 avril 2023
Le 8 mai 2023
Le 5 juin 2023
Le 3 juillet 2023
Le 7 août 2023
Le 5 septembre 2023
Le 2 octobre 2023
Le 6 novembre 2023
Le 4 décembre 2023
Le 18 décembre 2023;

Les séances ordinaires du conseil se tiendront à compter de 20 h, sauf celle du 18 décembre 2023 qui se tiendra à compter de 20 h 30, après la séance extraordinaire portant sur le budget et le programme triennal d'immobilisations.

Travaux de pavage 2022 - Réception provisoire des travaux

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière a, lors de la séance ordinaire du 6 juin 2022, attribué à Construction B.M.L., division de Sintra inc., le contrat relatif à la réalisation de travaux de pavage sur une section de la 9^e rue boulevard Desrochers;

CONSIDÉRANT l'inspection des travaux réalisée par M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques, et l'affirmation de ce dernier que lesdits travaux sont maintenant prêts pour l'usage auquel ils sont destinés;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Roy de procéder à la réception provisoire des travaux;

306-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière procède à la réception provisoire des travaux de pavage sur une section de la 9^e rue boulevard Desrochers, et ce, rétroactivement au 3 novembre 2022;

QUE la Ville de La Pocatière autorise la libération de la première moitié de la retenue de garantie dans ce dossier;

QUE M. Cédric Gagnon, directeur général, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - Reddition de compte

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville de La Pocatière a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

307-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil municipal de la Ville de La Pocatière approuve les dépenses d'un montant de 75 813,22 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Réfection de chaussée sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec

CONSIDÉRANT que le tronçon de la 6^e avenue Pilote, situé entre la 1^{re} rue Poiré et la 9^e rue boulevard Desrochers, et le tronçon de la 4^e avenue Painchaud, situé entre la 9^e rue

boulevard Desrochers et la 12^e rue de l'Hôpital, sont des routes sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec doit, dans le cadre de sa gestion des infrastructures de transport sous sa responsabilité, entretenir, maintenir et améliorer le réseau routier;

CONSIDÉRANT que le très mauvais état de la chaussée desdits tronçons de la 6^e avenue Pilote et de la 4^e avenue Painchaud font l'objet constant de plaintes adressées à la Ville et nécessitent des travaux immédiats d'entretien;

CONSIDÉRANT que la configuration de la chaussée empêche l'évacuation efficace des eaux pluviales et de fonte des neiges, rendant difficile le partage de la route entre les piétons et les automobilistes;

308-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec d'effectuer une réfection des tronçons de la 6^e avenue Pilote, entre la 1^e rue Poiré et la 9^e rue boulevard Desrochers, et de la 4^e avenue Painchaud, entre la 9^e rue boulevard Desrochers et la 12^e rue de l'Hôpital, et de reconfigurer la chaussée desdits tronçons pour permettre l'évacuation efficace des eaux pluviales et de fonte des neiges, le tout dans les plus brefs délais;

QUE M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Acquisition d'une imprimante pour les bureaux de l'hôtel de Ville - Annulation de la résolution numéro 270-2022

309-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ANNULER, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 270-2022, adoptée lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2022, laquelle prévoyait l'acquisition d'une imprimante Kyocera TaskAlpha 5054ci pour les bureaux de l'hôtel de ville;

D'AUTORISER M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Corporation régionale de la Salle André-Gagnon – Soutien financier de la Ville – Protocole d'entente

310-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le protocole d'entente identifiant le soutien consenti par la Ville de La Pocatière à la Corporation régionale de la Salle André-Gagnon inc. pour les années 2023 à 2025, dont une aide financière de 15 000 \$ par année, et une participation financière potentielle additionnelle pour des projets culturels spéciaux qui pourraient être réalisés sur décision de la Ville et pour lesquels la collaboration de la Corporation pourrait être sollicitée; ce soutien financier additionnel est limité à un montant de 10 000 \$ pour des projets culturels spéciaux et n'est pas exclusif à la Corporation régionale de la Salle André-Gagnon inc.;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Contrôleur des animaux - Entente de services 2023

311-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le protocole d'entente liant la Ville de La Pocatière à M^{me} Amélie Sirois à titre de contrôleur des animaux chargé de l'application du règlement numéro 15-2000 concernant les animaux ou de tout règlement adopté en remplacement de celui-ci, et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Club FADOQ de La Pocatière - Entente - Lieu d'évacuation externe

312-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, telle que rédigée, l'entente visant à ce que le local du Club Fadoq La Pocatière, situé au 399A 9^e rue boulevard Desrochers, soit identifié, dans l'éventualité d'un sinistre ou d'un autre événement exigeant une évacuation, comme lieu de rassemblement temporaire pour les résidents de La Pocatière, lequel local s'ajoute aux autres lieux de rassemblement temporaire à la disposition de la Ville. Ladite entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Demande d'aide financière au Fonds Régions et Ruralité - Volet 2 de la MRC de Kamouraska dans le cadre du projet d'actualisation du plan de développement

CONSIDÉRANT que la Ville de La Pocatière (la Ville) a droit à une aide financière non remboursable au Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 de la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT que la Ville reconnaît que le projet d'actualisation du plan de développement orientera les actions à entreprendre pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT que le projet d'actualisation du plan de développement s'ajoute aux priorités d'intervention annuelles du FRR - Volet 2 de la MRC de Kamouraska;

313-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière s'engage à investir dans le projet d'actualisation du plan de développement;

QUE M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, soient autorisés à présenter la demande d'aide financière et à signer la convention d'aide financière à intervenir avec la MRC de Kamouraska et tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Direction des SRCC - Horaire de travail réduit

CONSIDÉRANT que le comité des Ressources humaines s'est déclaré en faveur de l'autorisation recherchée concernant la réduction de l'horaire de travail de la directrice des Services récréatifs, culturels et communautaires;

314-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil municipal, sur recommandation du comité des Ressources humaines et du directeur général, approuve la diminution de 35 à 32,5 heures de l'horaire de travail hebdomadaire de M^{me} Anny Morin, directrice des Services récréatifs, culturels et communautaires, et ce, pour une période indéterminée débutant le 1^{er} janvier 2023.

Cour municipale commune de la Ville de La Pocatière - Nomination d'un percepteur d'amendes

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 322 du Code de procédure pénale, tout percepteur d'amendes aux fins de l'application de la Loi sur les Cours municipales doit être désigné par le ministre de la Justice;

315-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QU'une demande soit adressée au ministre de la Justice afin que M^e Bastien Gaudet soit nommé percepteur d'amendes aux fins de l'exécution des jugements rendus par la Cour municipale commune de la Ville de La Pocatière.

Grand Labyrinthe Kamouraska - Motion de félicitations

316-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADRESSER les plus sincères félicitations et remerciements des membres du conseil municipal de la Ville de La Pocatière à M. Luc Pelletier, artisan du Grand Labyrinthe Kamouraska, qui a obtenu, en concevant un labyrinthe de maïs traditionnel de 266 106 m², le record Guinness du plus grand labyrinthe dans sa catégorie. Cette action mérite d'être soulignée et est une fierté qui rejait sur la Ville de La Pocatière.

Rapport du directeur général en vertu de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

Conformément aux dispositions de l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes, M. Cédric Gagnon, directeur général, a déposé à l'intention du conseil la liste des personnes qu'il a engagées, depuis le dernier dépôt d'un pareil rapport, en vertu des compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal aux termes du règlement numéro 7-2020 sur la gestion contractuelle, sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires et sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Autres sujets

Aucun sujet n'est ajouté.

Période de questions

Les questions adressées au conseil portent sur les sujets suivants :

- Localisation des maisons mobiles visées par le règlement de
- Réfection demandée aux routes sous la juridiction du ministère des Transports

Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

317-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Marie-Claude Godin et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 20 h 31.